

Documents d'identité

Note générale :

Tout le monde devrait, même pour les déplacements à l'intérieur du pays, être en possession d'un document d'identité en cours de validité, ceci devient obligatoire pour les déplacements à l'étranger, les ressortissants luxembourgeois peuvent se déplacer à l'étranger pour un séjour ne dépassant pas trois mois sous le couvert des documents suivants:

- **carte d'identité valable dans les suivants pays:**

ALLEMAGNE- ANDORRE - AUTRICHE - BELGIQUE - BULGARIE - CROATIE - CHYPRE - DANEMARK - ESPAGNE - ESTONIE – FINLANDE- FRANCE – GRECE – HONGRIE – IRLANDE – ISLANDE – ITALIE – LETTONIE – LIECHTENSTEIN – LITUANIE – MALTE – MAROC* - MONACO – NORVEGE – PAYS-BAS – PORTUGAL – POLOGNE – REP. TCHEQUE – ROUMANIE - ROYAUME-UNI – SAINT-MARIN – SLOVAQUIE – SLOVENIE – SUEDE – SUISSE – TUNISIE* - TURQUIE

* uniquement lorsque le voyage est organisé par une agence de voyage et sur présentation d'un voucher attestant la réservation et le paiement des frais d'hôtel.

- **passport biométrique sans visa valable dans tous les pays susmentionnés et :**

AFRIQUE DU SUD – ARGENTINE – BAHAMAS – BARBADE – BOSNIE/HERZEGOVINE – BOTSWANA – BRESIL - BRUNEI (Séjour max. 14 jours sans visa) – CANADA – CHILI – COSTA RICA – REP. DOMINICAINE – ETATS/UNIS - EL SALVADOR – FIDJI – GAMBIE – GEORGIE – GRENADE – GUATEMALA – GUYANE – HAÏTI – HONDURAS – HONGKONG – ISRAËL – JAMAÏQUE – JAPON – COREE DU SUD – LESOTHO – MACAO – MACEDONIE – MALAWI – MALAISIE – MAURICE (ILE) – MEXIQUE – MONTSERRAT – NAMIBIE – NOUVELLE-CALEDONIE – NOUVELLE-ZELANDE – NICARAGUA – PANAMA – PARAGUAY – PEROU – PUERTO RICO – SENEGAL – SEYCHELLES – SINGAPOUR – SALOMON (ILES), SRI-LANKA (séjour max. de 30 jours sans visa) – ST. KITTS & NEVIS - ST. LUCIE - ST. VINCENT ET GRENADINES - THAÏLANDE (séjour max 14 jours sans visa), TUVALU – OUGANDA – UKRAINE – URUGUAY - VANUATU (séjour max. de 30 jours sans visa), VENEZUELA - ZIMBABWE.

Pour tous les autres pays un passeport valable, revêtu d'un visa d'entrée valable, est nécessaire. Ce visa peut être obtenu auprès des représentations diplomatiques ou consulaires de ces pays. La plupart de ces représentations ont leur résidence à Bruxelles. Les délais pour l'obtention d'un visa sont très variables. Pour certains pays ce délai peut être de plus d'un mois

Pour beaucoup de pays en dehors de l'Europe où un passeport valable est requis, la validité du passeport doit dépasser de 6 mois la date de début du voyage.

Pour de plus amples renseignements le Ministère des Affaires Etrangères, Bureau de Passeports Tel. 478-8300 est à la disposition des voyageurs

- Les mineurs se rendant à l'étranger sans leurs parents doivent en outre être en possession d'une **autorisation parentale** qu'ils doivent garder sur soi conjointement à leur pièce d'identité. Ce certificat peut être établi par l'Administration communale, à cet effet il est impératif que l'un des parents ou tuteur se présente personnellement au guichet pour fournir la date de retour du mineur, la destination et le nom de l'accompagnateur majeur, signer l'autorisation. Une taxe de € 2,48 est due pour la légalisation de la signature.

Attention : *Lors de la demande d'un document d'identité, afin d'éviter ou pour corriger des erreurs de transcription des données personnelles, les intéressés sont priés de présenter le livret de famille ou une copie de l'acte de naissance.*

Carte d'identité pour mineurs de nationalité luxembourgeoise âgés de 0 - 15 ans :

La demande de la carte d'identité doit être introduite à l'Administration communale du lieu de résidence par un parent exerçant l'autorité parentale, soit par le tuteur légal de l'intéressé.

En vue de l'obtention d'une première carte d'identité il faut :

- présenter le livret de famille ou une copie de l'acte de naissance
- remettre 2 photos d'identité couleur récentes (45x35 mm), de face et tête nue
- signer la carte d'identité (le titulaire doit signer dès l'âge de dix ans révolus / les enfants de moins de dix ans sont dispensés de la signature)
- payer une taxe de € 4.96

La carte d'identité délivrée à un mineur de moins de 4 ans révolus est valable pour une durée de deux ans, la fin de la validité d'une carte d'identité délivrée à un mineur de moins de 4 ans est la date de son quatrième anniversaire, à partir de quatre ans révolus la validité de la carte d'identité est de cinq ans, toutefois celle d'une carte d'identité délivrée à un mineur de moins de quinze ans est la date de son quinzième anniversaire.

Carte d'identité pour personnes luxembourgeoises âgées de 15 ans révolus:

Les personnes luxembourgeoises doivent, préférablement avant l'accomplissement de leur quinzième anniversaire, souscrire une demande de carte d'identité, à ces fins ils doivent :

- se présenter personnellement à l'Administration communale
- présenter le livret de famille ou une copie de l'acte de naissance
- remettre 2 photos d'identité récentes (45x35 mm) couleur, de face et tête nue
- payer une taxe de € 4.96

La validité prévue est de dix ans (voir renouvellement)

Renouvellement des cartes d'identité luxembourgeoises :

Le renouvellement de la carte d'identité est obligatoire :

- lors de l'expiration de la durée de validité
- lors d'un transfert de résidence vers une autre commune
- lorsque la photo du titulaire ne correspond plus à sa physionomie actuelle
- lorsque la carte est détériorée par l'usage
- lorsque le titulaire change de nom ou de prénom
- en cas de mariage (facultatif)
- en cas de perte ou de vol

Pour le renouvellement il faut :

- Se présenter personnellement à l'Administration communale
- présenter le livret de famille ou copie acte de naissance
- remettre deux photos couleur (45x35 mm) récentes, de face et tête nue
- remettre, le cas échéant, la déclaration de perte ou de vol établie par la Police Grand-ducale
- payer une taxe de € 4.96.

Le délai pour la délivrance est d'un mois environ, mais une convocation parviendra par voie postale. La carte pourra être retirée au guichet de l'Administration communale en remettant, le cas échéant, l'ancienne carte d'identité.

Passeports biométriques luxembourgeois

L'intéressé est prié d'effectuer, avant de se rendre au secrétariat communal pour souscrire une demande de passeport, le virement d'un montant de :

30€ pour un passeport adulte et mineur de 4 ans révolus (valable 5 ans) **ou/et**

20€ pour un passeport enfant de moins de 4 ans, (valable 2 ans)

sur le compte: Bureau des Passeports 43, boulevard Roosevelt - L-2450 Luxembourg

N° IBAN LU46 1111 1298 0014 0000 Code BIC : CCPLULL

communication : Demande de passeport biométrique pour « prénom+nom »

Lors de la souscription de la demande il faut :

- remettre la preuve du paiement (extrait bancaire, récépissé versement ou virement bancaires)
- remettre une photo d'identité couleur conforme aux normes établies par l'O.A.C.I (de face, 45x35 mm dont 70-80% doivent être réservés à l'image proprement dite)
- remettre, le cas échéant, l'ancien passeport
- connaître la taille
- payer une taxe de € 2.48
- communiquer le lieu où le passeport sera retiré
- la signature du titulaire si âgé de 6 ans révolus
- la signature d'un des parents ou tuteur **seulement en cas de titulaire mineur**

En cas de perte ou de vol du passeport, une déclaration y relative ainsi qu'une nouvelle demande pourront être souscrites à l'Administration communale.

Attention : Avant d'entreprendre un voyage il faut s'assurer que le passeport ait une validité suffisante pour permettre de séjourner dans la totalité des pays que l'on souhaite visiter. Certains pays n'accordent un visa d'entrée que si la validité du passeport dépasse les six mois la date du voyage. Pour de plus amples renseignements s'adresser au Bureau des Passeports/ Tel. 478-8300.

Un récépissé de dépôt de la demande est remis au postulant qui pourra retirer son passeport contre remise du récépissé, dans le lieu indiqué sur la demande, soit au Bureau des Passeports à Luxembourg-Ville (Tél. : 478-8300 – Autobus ligne 20, arrêt Roosevelt), soit à l'Administration communale à Diekirch (Tél. : 808780-1). Le délai pour la délivrance est de 2-3 semaines, il n'y a pas de convocation.

ÉTRANGERS : démarches obligatoires lors de l'entrée au Luxembourg

Les démarches sont différentes suivant qu'il s'agit de ressortissants d'un pays de l'Union Européenne ou de ressortissants de Pays Tiers.

Citoyens de l'Union Européenne et membres de leur famille

Le citoyen de l'Union Européenne et le ressortissant d'un pays assimilé (Norvège, Islande, Liechtenstein et Confédération suisse) voulant séjourner au Luxembourg pour une période dépassant les trois mois, doit s'adresser endéans les trois mois de son arrivée à l'Administration communale du lieu de sa résidence pour souscrire une **déclaration d'enregistrement**.

Les membres de sa famille (indépendamment de leur âge) devront faire la même déclaration

Les pièces suivantes doivent être jointes à la déclaration :

- copie du document d'identité
- travailleur salarié : contrat de travail/ promesse d'embauche
- travailleur indépendant : contrat de prestation de services
- étudiant : inscription dans un établissement public ou privé agréé
- autre (inactif) : justificatif de ressources suffisantes + inscription assurance maladie (pour lui-même et les membres de sa famille)
- extrait de l'acte de mariage/ certificat de partenariat / extrait du livret de famille
- copie de l'attestation d'enregistrement du citoyen de l'Union rejoint
- s'il s'agit d'un descendant, la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union qu'il accompagne ou rejoint

Les membres de sa famille ressortissants de pays tiers déposeront une demande en obtention d'une «carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union»

Après cinq ans de séjour ininterrompu au pays, le citoyen de l'Union a droit au séjour permanent. Les membres de sa famille (sans restrictions quant à l'âge), ayant séjourné avec lui de façon ininterrompue pendant cinq ans, ont droit à l'obtention d'une **attestation de séjour permanent**.

Les demandes afférentes (les formulaires sont disponibles à l'Administration communale ou peuvent être téléchargés sur le site www.mae.lu) sont à adresser directement au:

Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

Direction de l'Immigration

Service des Etrangers

B.P. 752

L-2017 Luxembourg

Doivent être jointes à la demande :

- copie du document d'identité
- la preuve d'un séjour légal ininterrompu de cinq ans au pays
- pour le membre de famille : la preuve d'un séjour légal ininterrompu de cinq ans au pays avec le citoyen de l'Union accompagné ou rejoint

* renseignements supplémentaires sur le site www.mae.lu

2. Ressortissants de Pays Tiers

Tout ressortissant de Pays Tiers qui se propose se séjourner au Luxembourg pour une période dépassant les trois mois, doit se présenter endéans les trois jours de son arrivée à l'Administration communale où il entend fixer sa résidence pour souscrire une déclaration d'arrivée.

Pour s'inscrire à la commune de Wintrange, les pièces suivantes sont requises :

- une déclaration du changement de domicile de la commune d'origine
- les actes de naissance, mariage (mention de divorce) ou le livret de famille
- le contrat de bail si le demandeur est locataire
- un certificat médical et une radiographie (établis par un médecin luxembourgeois)
- un passeport en cours de validité
- une autorisation de séjour provisoire/ visa
- un permis de travail/ autorisation de commerce

Ensuite les intéressés se présenteront au Ministère des Affaires Etrangères – Direction de l'Immigration, 12-16 avenue Monterey à Luxembourg en vue de l'obtention d'un permis de séjour.

- être en possession d'un document de voyage en cours de validité
- justifier de moyens d'existence personnels suffisants ou de la possibilité de les acquérir de manière légale
- présenter un certificat de contrôle médical
- justifier d'un logement adéquat
- produire un casier judiciaire ou un certificat de bonne vie et mœurs/moralité

* renseignements supplémentaires sur le site www.mae.lu